



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-055

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-06-30-004 - Arrêté préfectoral en date du 30 juin 2017 relatif à la délégation de signature donnée, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, à Madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de l'Isère. (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-06-30-004

Arrêté préfectoral en date du 30 juin 2017 relatif à la
délégation de signature donnée, en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
à Madame Viviane HENRY, directrice académique des
services de l'éducation nationale (DASEN) du département
de l'Isère.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure

Tél.: 04 76 60 49 83

Fax : 04 76 51 03 86

Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DASEN / Ord Sec

ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-06-30-XXX du 30 juin 2017

Délégation de signature donnée, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, à Madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Mme Viviane HENRY, jusqu'alors directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme (groupe II), en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère (groupe I), en remplacement de Mme Dominique FIS, mutée;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2014 portant nomination de Mme Céline BLANCHARD en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-05-19-001 du 19 mai 2017 relatif à la délégation de signature donnée, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, à Mme Céline BLANCHARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère, chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de l'Isère ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 38-2017-05-19-001 du 19 mai 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de l'Isère , pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et nationaux relevant des programmes :

139 « Enseignement privé » ; ,
140 « Premier degré public » ;
141 « Second degré public » ;
214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ; ,
230 « Vie de l'élève » ;
333 " Moyens mutualisés des administrations déconcentrées".

Cette délégation autorise Mme Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de l'Isère , en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature du préfet les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable du préfet.

Article 4 : En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Viviane HENRY peut subdéléguer sa signature aux chefs des services administratifs, ainsi qu'à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A, chargés de l'administration des services financiers.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques de l'Isère, la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de l'Isère , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au recteur de l'académie de Grenoble.

Grenoble, le 30 juin 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE